



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 27 janvier 2021

Charles MALLET (PROVENCE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Valence Romans Drôme Rugby / Provence Rugby du vendredi 20 novembre 2020, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, Provence Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 26 novembre 2020, comptant pour la 11^{ème} journée de PRO D2, et Provence Rugby / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 22 janvier 2021, comptant pour la 17^{ème} journée de PRO D2, **M. Charles MALLET est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

M. Charles MALLET sera donc requalifié à compter du samedi 30 janvier 2021.

Guillaume PIAZZOLI (PROVENCE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Provence Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 9 octobre 2020, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, Provence Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 26 novembre 2020, comptant pour la 11^{ème} journée de PRO D2, et Provence Rugby / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 22 janvier 2021, comptant pour la 17^{ème} journée de PRO D2, **M. Guillaume PIAZZOLI est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

M. Guillaume PIAZZOLI sera donc requalifié à compter du samedi 30 janvier 2021.



Ionel BADIU (VALENCE ROMANS DROME RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Valence Romans Drôme Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 4 septembre 2020, comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, Valence Romans Drôme Rugby / US Carcassonnaise du vendredi 18 septembre 2020, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, et Provence Rugby / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 22 janvier 2021, comptant pour la 17^{ème} journée de PRO D2, **M. Ionel BADIU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Valence Romans Drôme Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

M. Ionel BADIU sera donc requalifié à compter du samedi 30 janvier 2021.

David LOLOHEA (USON NEVERS RUGBY)

USON Nevers Rugby / Provence Rugby du 15 janvier 2021 (J16 PRO D2)

Carton rouge

M. David LOLOHEA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. David LOLOHEA est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 27 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USON Nevers Rugby, **M. David LOLOHEA sera requalifié le dimanche 14 février 2021.**

Pierre SAGOT (SA XV CHARENTE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / SA XV Charente Rugby du 15 janvier 2021 (J16 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Pierre SAGOT a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines. Compte tenu de la circonstance atténuante (casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Pierre SAGOT est suspendu une semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, **M. Pierre SAGOT sera requalifié le samedi 30 janvier 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **le SA XV Charente Rugby est sanctionné d'une amende de 5 000 euros, assortie du sursis.**

Wayne AVEI (SA XV CHARENTE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / SA XV Charente Rugby du 15 janvier 2021 (J16 PRO D2)

Carton rouge

M. Wayne AVEI a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Frapper avec le genou".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de huit semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de quatre semaines.

Par conséquent, **M. Wayne AVEI est suspendu cinq semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 27 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, **M. Wayne AVEI sera requalifié le lundi 1^{er} mars 2021.**

Vincent ETCHETO (SA XV CHARENTE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / SA XV Charente Rugby du 15 janvier 2021 (J16 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Vincent ETCHETO a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment pour "Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu de la circonstance atténuante (reconnaissance de la culpabilité), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Vincent ETCHETO est suspendu cinq semaines, avec interdiction d'accès au banc de touche, aux vestiaires d'arbitres et au terrain au sens des règlements généraux de la FFR, et est sanctionné d'une amende de 2 000 euros, assortie du sursis.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, **M. Vincent ETCHETO sera requalifié le lundi 8 mars 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **le SA XV Charente Rugby est sanctionné d'une amende de 5 000 euros, assortie du sursis.**

US CARCASSONNAISE

Saisine Président de la LNR

En application de l'article 316 ter des règlements généraux de la LNR, **l'US Carcassonnaise a été sanctionnée d'une amende de 12 000 euros, dont 6 000 euros assortis du sursis.**

Florent WIECZOREK (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Oyonnax Rugby du 16 janvier 2021 (J16 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Florent WIECZOREK a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Florent WIECZOREK est suspendu une semaine, avec interdiction d'accès au banc de touche.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Florent WIECZOREK sera requalifié le dimanche 31 janvier 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements, **l'US Montalbanaise est sanctionnée d'un avertissement.**

Florian NINARD (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Oyonnax Rugby du 16 janvier 2021 (J16 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Florian NINARD a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Florian NINARD est suspendu une semaine, avec interdiction d'accès au banc de touche.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 27 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Florian NINARD sera requalifié le dimanche 31 janvier 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements, **l'US Montalbanaise est sanctionnée d'un avertissement.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51